

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1850.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la séparation du hameau de Heppen et du Bourg Léopold de la commune de Beverloo (Province de Limbourg), et à leur érection en communes distinctes.

(Voir les N° 184 et 258 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUMONT-DUMORTIER, DINDAL, PITTEURS-HIEGAERTS, Comte d'HANE, Chev. DUTRIEUX DE TERDONCK, VAN MUYSEN, d'OMALIUS d'HALLOY, le Baron CHESTRET DE HANEFFE, Comte DE RIBAU COURT.

MESSIEURS,

La première demande formée par les habitants du hameau de Heppen pour être séparés du Bourg Léopold de la commune de Beverloo (province de Limbourg), remonte à 1841. En 1842 et 1843 le Conseil provincial du Limbourg fut appelé à examiner cette demande. A la même époque, l'Administration communale de Beverloo fut invitée, par l'intermédiaire de la Députation permanente, à faire droit aux réclamations du hameau de Heppen. Mais les efforts de ce collège eurent peu de succès.

A l'occasion de la requête du conseil communal de Beverloo, en date du 17 mars 1849, ayant pour but de voir détacher une partie du territoire de la commune nommée Bourg Léopold, pour être érigée en commune distincte, la demande du hameau de Heppen a été renouvelée.

Ces deux demandes de séparation ont été soumises à une instruction régulière, d'où il résulte qu'il y a utilité réelle au démembrement de la commune de Beverloo; que cette mesure est désirée par les diverses fractions de la commune, et que c'est le seul moyen de mettre fin à des discussions auxquelles la députation permanente du conseil provincial a vainement cherché à porter remède.

Les hameaux qu'il s'agit d'ériger en commune sont en possession d'un territoire suffisant; une population assez nombreuse est destinée à s'accroître; il y a un grand nombre d'habitants notables propres à former une administration communale, une église, un presbytère, une école et un cimetière; ils ont des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses d'une administration spéciale.

(2)

Les autorités consultées sont unanimes en faveur de la séparation, et dans sa séance du 6 juillet 1849 le conseil provincial du Limbourg a émis un avis favorable à cette séparation des deux sections de la commune de Beverloo.

Les parties intéressées n'ayant pu s'entendre, la délimitation adoptée par la députation permanente a paru, à la Chambre des Représentants, concilier tous les intérêts.

D'après cette délimitation, la nouvelle commune de Heppen, déjà séparée de Beverloo sous le rapport spirituel, aura une superficie de 961 hectares, avec une population de 554 habitants.

Le territoire de la nouvelle commune de Bourg Léopold aura une étendue de 1,287 hectares, et sa population sera de 708 habitants.

Il restera à la commune de Beverloo un territoire d'une étendue de 1,650 hectares et une population de 997 habitants, ce qui présente encore les éléments d'une commune importante.

D'après ces motifs, votre Commission, bien qu'en principe contraire à ces séparations, vous propose, par mon organe, l'adoption du projet de loi à l'unanimité de ses membres.

Le Président,
DUMON-DUMORTIER.

Le Rapporteur,
CHRISTYN Comte DE RIBACOURT.